



Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

AVIS D'ATTRIBUTION

D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

POUR L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE D'AUTOPARTAGE sur la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

VU l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 16 juin 2021 ;

VU l'absence de candidature reçue par le service des affaires juridiques ;

VU le rapport de présentation sur la procédure de mise en concurrence ;

L'autorité municipale délivre une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à :

LC REPROG, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 9 Route de l'Aérodrome – Vallée des Gâtines 58200 Cosne-Cours-sur-Loire et représentée par son président, Monsieur Loic CIOT.

L'occupation du domaine public, par nature, ne peut être que temporaire (L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques) et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable (L.2122-3 CG3P du Code général de la propriété des personnes publiques).

Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

Elle sera nominative et personnelle ; à ce titre, elle ne peut être cédée.

Fait le 21 septembre 2021.

Le Maire,
Daniel GILLONNIER.

